

A R R Ê T É**Règlementant la circulation et le stationnement
RD2107 - Avenue Yver Bapterosses - Rue Remy Belleau –
Rue du Port à Belleau**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société CIRCET ERI5280 tendant à réglementer la circulation et le stationnement RD2107 Avenue Yver Bapterosses, Rue Remy Belleau et Rue du Port à Belleau à l'occasion de tirage de câbles dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique pour le compte de leur client ORANGE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de tirage de câbles dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique exécutés par la société CIRCET ERI5280, sur la RD2107 Avenue Yver Bapterosses, Rue Remy Belleau et Rue du Port à Belleau, la circulation sera, soit perturbée avec empiètement sur la chaussée, soit effectuée par alternat (signalisation manuelle par panneaux) du **lundi 13 octobre au lundi 3 novembre 2025**, à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier.

Article 2 : A l'occasion de tirage de câbles dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique exécutés par la société CIRCET ERI5280, sur la RD2107 Avenue Yver Bapterosses, Rue Remy Belleau et Rue du Port à Belleau, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, du **lundi 13 octobre au lundi 3 novembre 2025**.

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins de la société CIRCET ERI5280.

Article 4 : L'Entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.



Villes et Villages Fleuris

Article 6 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

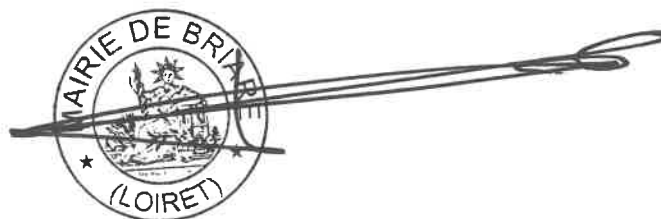
Article 7 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à la Société CIRCET ERI5280.

Briare-le-Canal, le 6 octobre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET